

Sécurité : la randonnée sur la route



Le groupe de randonneurs longe une route munie d'un accotement, où doivent ils marcher ?

- Sur la chaussée
- Sur le bas-côté

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche (article R412-34 du code de la route)
La chaussée est réservée aux véhicules.

Sécurité : la randonnée sur la route

S'il n'existe pas d'accotement, les randonneurs doivent ils marcher en file indienne ou en formant un groupe ou des groupes ?

■ En file indienne ■ En groupes → les 2 sont possibles

En l'absence d'accotement, si le groupe de randonneurs décide de marcher à droite de la chaussée, quelles sont les recommandations à appliquer ?

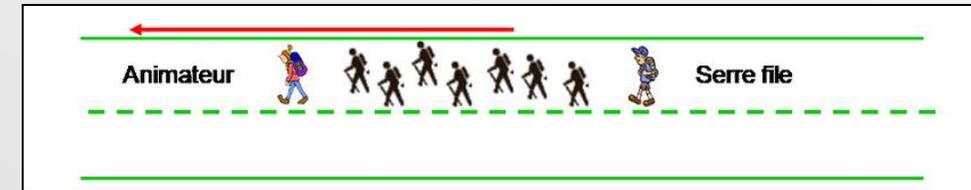
- Le groupe doit marcher en formant un ou des groupes de maximum 20 mètres de longueur
- Un nombre de randonneurs choisis au hasard restent confinés jusqu'à nouvel ordre pour éviter tout danger
- Quel que soit le nombre, les randonneurs restent tous très proches les uns des autres, en formant un bloc

- Hors agglomération, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs constitue un **groupement organisé**.
- Il faut marcher soit à **gauche en file indienne** (en colonne par un), soit à **droite sans dépasser l'axe médian**, en groupes de **20 mètres** maximum, distants d'au moins **50 mètres** les uns des autres. (Illustration diapo suivante)
(Groupe assimilable à la circulation d'un grand véhicule, camion, engin agricole, avec distance de sécurité pour le rabattement des véhicules qui doublent.)
- C'est l'animateur(trice) qui guide le choix, à droite ou à gauche, pour la sécurité du groupe.

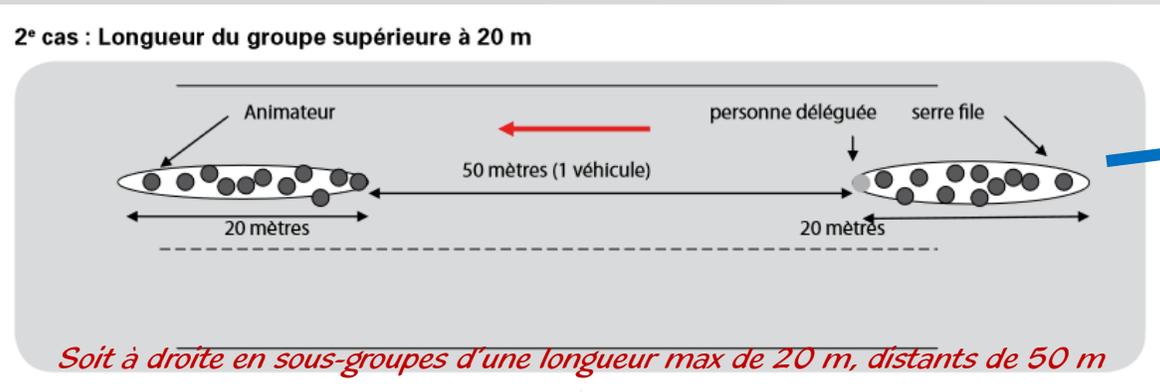
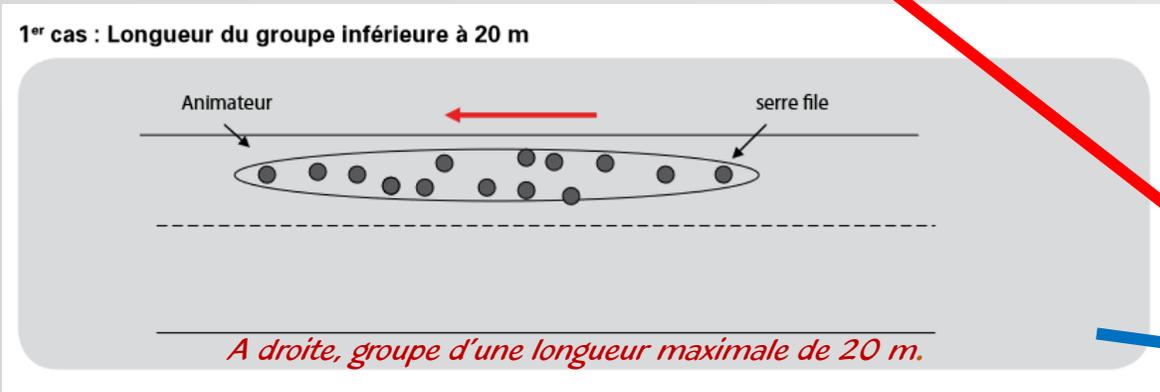
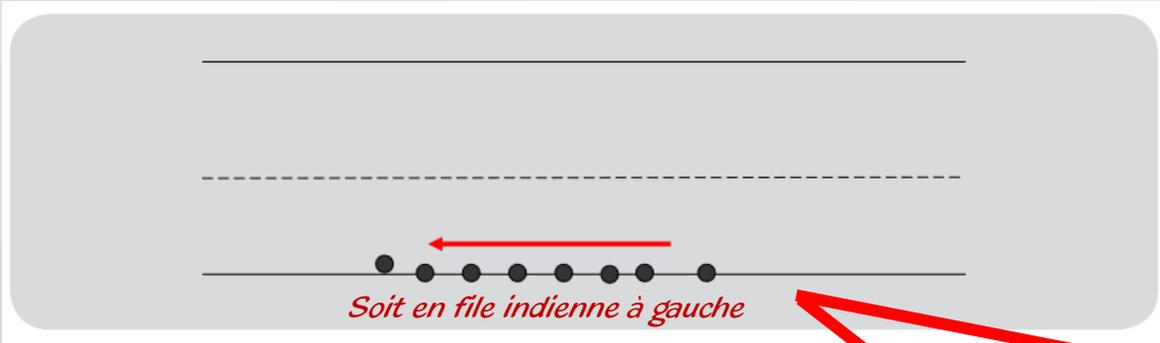
Pour un groupe organisé qui n'est pas en colonne par un.

Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

Le groupe est considéré comme un véhicule



Illustrations des explications précédentes



Conseils pratiques

- 1** Toujours emprunter, si c'est possible, le trottoir ou l'accotement existant.
- 2** En l'absence d'accotement, le randonneur doit marcher à gauche, face à la circulation.
- 3** Pour un groupe de randonneurs, en l'absence d'accotement, ledit groupe doit marcher à gauche en file indienne ou à droite, en sous-groupes d'une longueur maximale de 20 mètres, distants entre eux d'une cinquantaine de mètres. Ils doivent être signalés dès la tombée de la nuit par des feux blancs à l'avant et rouges à l'arrière.

En cas de marche nocturne
La nuit, tous les chats sont gris... et les piétons aussi ! Si vous voyez les phares d'une voiture à plusieurs centaines de mètres, ayez en tête que son conducteur, lui, ne vous verra qu'au dernier moment. À vous donc d'être prudents et de vous équiper, idéalement, de brassards réfléchissants et autres chasubles ou gilets de sécurité fluorescents.

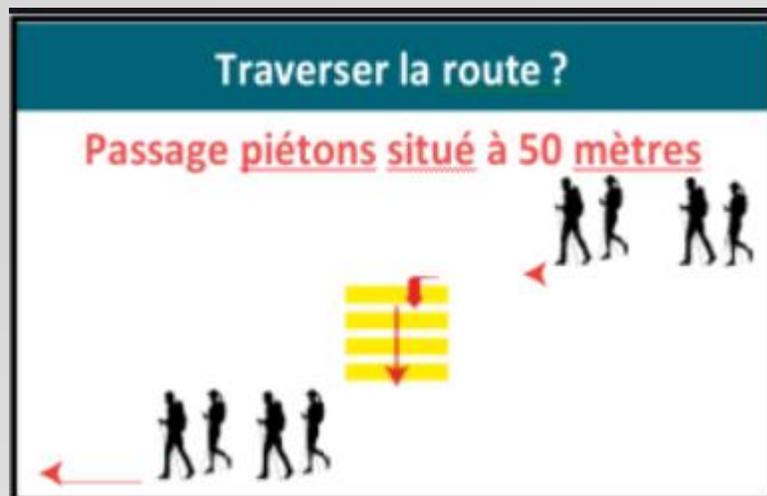
Sécurité : traversée de route

Lorsqu'un groupe de randonneurs doit traverser une route et qu'il existe un passage piéton à environ 40 mètres, quelle est la conduite à tenir ?

- Ne pas faire d'effort superflu et traverser la route avant d'arriver au passage piéton
- Arrêter la circulation pour pouvoir traverser la route sans avoir besoin du passage piéton
- Se rendre jusqu'au passage piéton pour traverser



S'il existe un passage piéton à moins de 50 mètres de l'endroit à atteindre, son utilisation est obligatoire.





Qu'est ce qu'un serre- file ?

- C'est un officier gradé qui accompagne parfois le groupe
- C'est un co-animateur qui aide le responsable de la randonnée
- C'est un randonneur qui "file doux" aux injonctions de l'animateur de randonnée

Le serre-file, "randonneur-balai" est désigné par l'animateur pour sécuriser et fermer la marche.

Pendant la randonnée :

- Il veille à ne laisser aucun participant seul en arrière du groupe sans surveillance.
- Il veille à la sécurité du groupe en se postant à l'arrière du groupe, notamment à l'approche de virage ou de sommet.
- Il avertit de l'arrivée de véhicule à l'arrière du groupe
- Il signale aux véhicules en approche la présence d'un groupe
- Il sécurise les traversées d'axes routiers en aval du groupe.

L'animateur et le serre file doivent revêtir un gilet fluo.



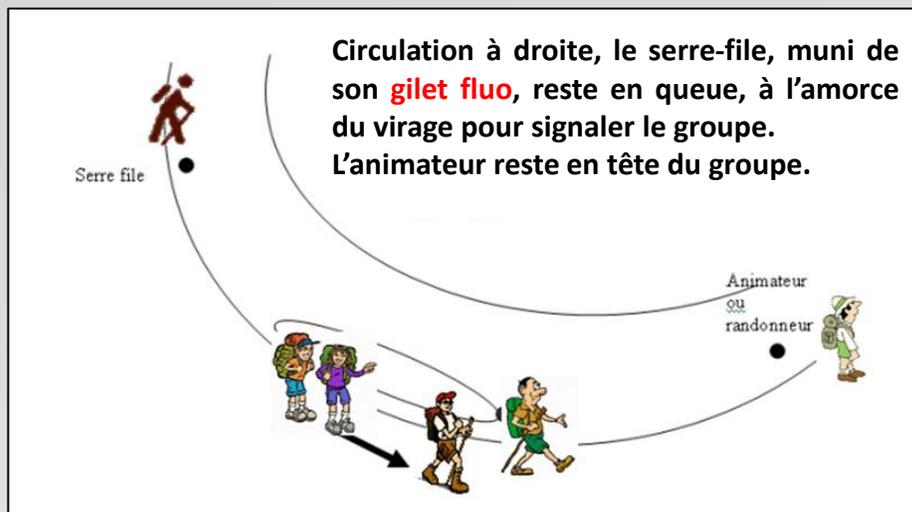
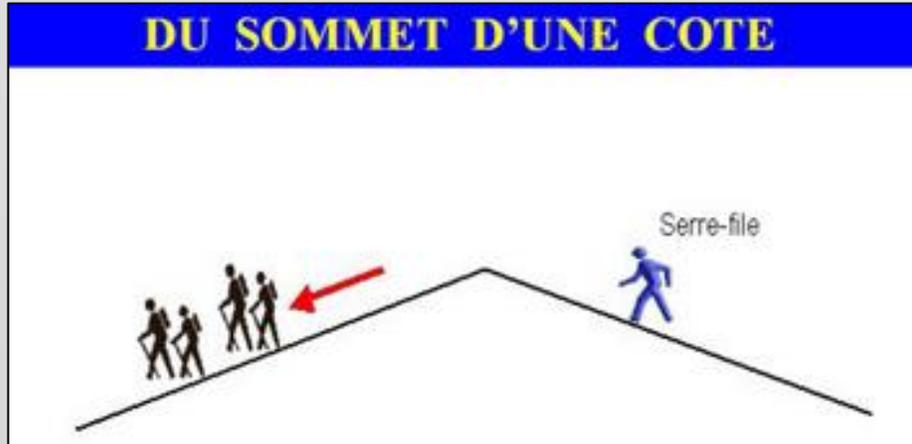
En sommet d'une côte ou dans un virage, lorsque la visibilité est défaillante, que doit faire le responsable de la randonnée ?

- Trouver un itinéraire de repli pour éviter cette zone dangereuse
- Prendre de l'avance sur le groupe pour bloquer la circulation des véhicules
- Se faire aider par le serre file pour sécuriser la progression du groupe

Au sommet d'une côte :

Le serre-file reste en arrière (suffisamment loin) pour indiquer au véhicule qu'un groupe est constitué et que le chauffeur du véhicule ne soit pas surpris par le groupe.

Si la route est étroite ou à forte circulation, le groupe se met obligatoirement en colonne et marche en file indienne



A l'approche d'un virage, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, l'animateur ouvre la marche et poste un serre-file en retrait pour sécuriser et fermer celle-ci.

Hors agglomération et en **l'absence de passage piéton**,
comment le groupe de randonneurs doit-il se placer pour traverser une route ?

D'après vous, dans ce contexte, quelles sont les photos qui symboliseraient le mieux la bonne procédure pour effectuer une traversée de la chaussée ?

Cochez les bonnes réponses



Traversée d'une route avec un groupe de randonneurs, sans présence d'un passage piéton.

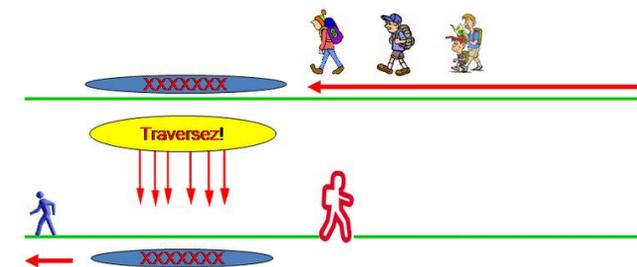
Ne traverser qu'après s'être assuré qu'on peut le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, **la traversée de routes nécessite un regroupement préalable de tous les randonneurs qui doivent traverser la chaussée.**



Traversée sans passage piéton

Traverser en ligne



Rappel: En aucun cas nous sommes autorisés à arrêter la circulation !

La traversée d'une route sans passage piéton, se fait **perpendiculairement** et **au signal de l'animateur**. Si besoin l'animateur et le serre-file se positionnent en aval et en amont (au bord de la chaussée) pour évaluer tout danger potentiel. En cas de nécessité, la traversée peut s'effectuer par groupes successifs.



La traversée d'une route se fait au signal de l'animateur